



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

DÉLIBÉRATION N°DELB26_07_0021

OBJET :

Approbation dossier DUP Bragat Tour de Loly

L'an deux mille vingt six, le neuf juillet, le Bureau du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de M. Jérôme BLASQUEZ, du SMDEA.

PRÉSENTS :

Francis BOY, Reyes CRUZ, Gérard ROGGERO, Pierre TOURENQ, Christian FITE, Alain CHAUCHE, Patricia TESTA, Jean-Emmanuel PEREIRA, Gilles BICHEYRE, André SANCHEZ, Pierre VIEL, Jérôme BLASQUEZ, Joëlle EYCHENNE, Jean-Paul FERRE

ABSENTS :

Raymond BERDOU, Dominique FOURCADE, Jean-Claude SERRES, Patrick EYCHENNE, Charles LEDUC, Marc SANCHEZ, Jean-Yves RIPOLL, Henri BENABENT, Laetitia LOUBIERES, Alain NAUDY

PROCURATIONS :

Francis MAGDALOU donne procuration à Pierre VIEL
Jean-Michel SOLER donne procuration à Joëlle EYCHENNE
Christine TEQUI donne procuration à Jérôme BLASQUEZ

Secrétaire de séance : M. Francis BOY

Considérant que ces captages ont été autorisés par Arrêté Préfectoral le 29 août 1988.

L'autorisation n'étant plus à jour selon les conditions d'exploitation actuelle, le SMDEA09 a décidé de régulariser ces captages dans le but de protéger, de sécuriser et de pérenniser ces ressources en eau.
Pour ce faire, une démarche de déclaration administrative de ces captages a été entreprise.

Considérant que le dossier d'instruction nécessaire à la régularisation vis-à-vis de la réglementation en matière d'eau potable a été établi (Code de la Santé Publique et du Code de l'Environnement).

- Que le présent dossier correspond donc :
- à la demande de déclaration de prélèvement relevant du Code de l'environnement ;
 - à la procédure de la déclaration d'utilité publique pour la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection au titre du Code de la santé publique ;
 - à la procédure de déclaration de traitement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine au titre du Code de la santé publique ;
 - au dossier d'enquête publique en vertu des dispositions des articles R.112-1 à R112-24 du Code de l'Expropriation.

Considérant que les principaux éléments de ce dossier sont exposés ci-après.

Dénomination et localisation des captages :

Code BSS	10568X0025/HY BSS002LMVU	10568X0053/HY BSS002LMWY	10751X0016/HY BSS002MDGU
Code SISE-EAUX	009001882	009000763	009000114
Coordonnées Lambert 93	X : 572 148.95 Y : 6 215 382.62 Z : 461.01	X : 572 101.27 Y : 6 215 356.4 Z : 460.41	X : 573 995.83 Y : 6 214 180.69 Z : 448.1
Commune d'implantation	Suzan		La Bastide-de-Sérou
Localisation cadastrale	A2091	A2089	OB1623

Débits de prélèvement demandés :

Le projet concerne la demande de déclaration au titre du Code de l'environnement pour le prélèvement d'eau souterraine, avec les débits de prélèvement suivant :

- 270 m3/j au maximum (soit 11,25 m3/h et 3,1 l/s) aux sources de Bragat, compatible avec le débit d'étiage de 330,4 m3/j dans le futur (soit 13,8 m3/h et 3,8 l/s),
- 200 m3/j au maximum à la source de la Tour de Loly (soit 8,3 m3/h et 2,3 l/s), compatible avec le débit d'étiage de 206,8 m3/j dans le futur (soit 8,6 m3/h et 2,4 l/s),

- Ces débits tiennent compte :
- De l'évolution de la population des communes déjà desservies,
 - Des projections de raccordement de nouvelles UDI situées à proximité (Les Atiels et Brouzenac)
 - De l'amélioration des rendements de réseaux,
 - Des débits d'étiage des ressources actuelles et de l'impact du changement climatique

- Du maintien d'un débit réservé de 1.1 l/s au niveau des captages de Bragat, ceux-ci participant à l'alimentation du ruisseau de Las Sarrazinos.

Soit un total de 470 m3/j (équivalent à 19,6 m3/h et 5,3 l/s),

Avis de l'hydrogéologue agréé :

L'hydrogéologue agréée Marion RIGAUD a émis en octobre 2019, un avis favorable à l'utilisation de ces sources, sous réserve de la réalisation des travaux de réhabilitation et de protection, ainsi que la mise en place des traitements adaptés.

Délimitation des périmètres de protection :

Cf annexes à la présente délibération

Montants estimés des travaux :

Le coût total estimé du projet s'élève à 132 300 € HT, décomposé comme suit :

- Procédure administrative : 30 370 € HT
- Travaux (réhabilitation des ouvrages et clôtures) : 88 556 € HT
- Achat du foncier PPI et Indemnisation PPR : 13 400 € HT

Le dossier a ainsi été porté au vote du Bureau comme suit :

Approbation dossier DUP Bragat Tour de Loly

Horaire 09/07/2026 20:00:31 Votants 17 voix
Scrutin Public A voté 17 voix
Majorité requise Simple Exprimé / 100,00 % 17 voix
Majorité relative des voix exprimées

Pour	100,0 %	17 voix
Contre	0,0 %	0 voix
Abstention		0 voix

- ♦ **APPROUVE,**
le présent dossier de DUP
- ♦ **AUTORISE,**
Mme la présidente à signer tout document y afférent,